

**AVENANT A LA  
CONVENTION ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE  
ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS 77**

**ENTRE :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne  
56 Avenue de Corbeil – BP 70109  
77001 MELUN CEDEX,  
Représenté par Madame Isoline GARREAU,  
Présidente du Conseil d'administration de l'établissement public,

**ET :** Le Comité des Œuvres Sociales du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de Seine-et-Marne (COS du SDIS77)  
Le siège social est fixé au 56 Avenue de Corbeil – BP 70109 - 77001 MELUN cedex,  
Représenté par son Président Monsieur Yann AGEORGES

**Article 1** – L'article 2 intitulé « SUBVENTIONS » est modifié comme suit :

Pour 2024, le montant de la subvention est de **886 842 euros**.

**Article 2** – Le présent avenant est à rattacher avec la convention votée par délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne en date du 13 février 2009.

Fait à Melun, le **13 FEV. 2024**

Le Président  
du Comité des œuvres sociales du SDIS 77

  
**Yann AGEORGES**

La Présidente  
du Conseil d'administration du SDIS 77

  
**Isoline GARREAU**

Fait en deux exemplaires originaux.